

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère de la Transition Ecologique
et Solidaire**

Ecole Nationale de l'Aviation Civile

**Décision ENAC/DG n° 1243 du 22 février 2018 modifiant la décision ENAC/DG
n°1218 du 29 janvier 2018 fixant la répartition des sièges attribués aux représentants du
personnel et portant composition nominative des membres du comité d'hygiène, de sécurité
et des conditions de travail de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile**

(Texte non paru au journal officiel)

Le directeur de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2007-651 du 30 avril 2007 modifié portant statut de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile ;

Vu le décret du 27 novembre 2017 nommant M. Olivier CHANSOU, directeur de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2011 portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à la Direction Générale de l'Aviation Civile et à l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile ;

Vu le procès-verbal des élections professionnelles organisées au sein de la Direction Générale de l'Aviation Civile en décembre 2014, en vue de la désignation des représentants du personnel pour le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile,

Décide :

Article 1^{er}

L'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Sont nommés membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) créé auprès du directeur de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile :

a) En qualité de représentants de l'administration :

M. Olivier CHANSOU, Président, Directeur de l'ENAC, ou son représentant
M. Gildas LE BRETON, Secrétaire Général de l'ENAC, ou son représentant

b) En qualité de représentants du personnel :

En qualité de membres titulaires :

M. Jean-Marc CAMPS (FEETS-FO)
M. Jean-Christophe MAZIN (FEETS-FO)
M. Michel RAUBER (FEETS-FO)
M. Martin ROLLAND (FEETS-FO)
M. Philippe JACQUES (SNPL)
Mme Béatrice de GIVRY (SPAC-CFDT)
M. Vincent JEGOUREL (UNSA Développement Durable)
M. Laurent LACAZE (USAC-CGT)
M. Eric METRAT (USAC-CGT)

En qualité de membres suppléants :

M. Cédric BOUTET (FEETS-FO)
M. Jean-Luc MALLET (FEETS-FO)
M. Samuel BARDONNET (FEETS-FO)
M. Bertrand VILLACRES (FEETS-FO)
M. Jérôme TOUPILLIER (SNCTA)
M. Michael CONNALLY (SPAC-CFDT)
M. Dominique DEVOUCOUX (UNSA Développement Durable)
M. Xavier DAUBIN (USAC-CGT)
M. Yan VIEL (USAC-CGT) »

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Ecole.

Fait à Toulouse, le 22 février 2018.

Pour le Directeur de l'Ecole Nationale
de l'Aviation Civile et par délégation,
le Secrétaire Général

Signé : Gildas LE BRETON